

Règlement ministériel du 23 janvier 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la N25 de Kautenbach à Wiltz pour des raisons de sécurité.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers il y a lieu de réglementer la circulation sur la N25 de Kautenbach à Wiltz.

Arrête :

Art.1er.- A l'endroit ci-après la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :
- sur la N25 (PK 7.040 – 7.340) entre Kautenbach et Wiltz

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa. Les signaux A.8 et A.21 sont également mis en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 27 janvier 2020 et sera confirmé par règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 23 janvier 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch